



---

# VILLE DE VINCENNES

---

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

---

Nombre de Membres dont le  
Conseil  
Municipal doit être composé : 43  
Nombre de Conseillers en  
exercice : 43  
Nombre de Conseillers présents  
à la séance : 40

---

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal  
Séance du 26 juin 2019

---

## OBJET :

DE-19-06-1-42) RAPPORT 2018 DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR  
L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

**L'an deux mille dix-neuf, le mercredi vingt-six juin à dix-neuf heures,**

**Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le jeudi 13 juin 2019 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.**

**Présents** : Mme LIBERT-ALBANEL, Mme LE BIDEAU, M. DENHEZ, Mme MARTIN Céline, M. BENSOUSSAN, M. PANNETIER, Mme SÉGURET, M. LEBEAU, Mme VOISIN, M. BOISSIERE, M. WALCH, Mme LOCQUEVILLE, M. MALÉ, Mme COUSTEIX, Mme KISILAK, M. MOTTE, M. BELLELLE, Mme GAUVAIN, M. LOUVIGNÉ, Mme KAMINSKA, Mme TOP, Mme VALVERDE, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, M. SERFATI, M. TOURNE, Mme MARTIN Elsa, M. DIAKONOFF, M. BEAUFRÈRE, M. DIARRA, M. MANSOZ, Mme MOULY, M. PITAVY, Mme ROSSIGNOL, Mme MAFFRE-BOUCLET, Mme HAUCHEMAILLE, M. STEIN, Mme LE CALVEZ, Mme COMBE, Mme POMMIER.

**Absents excusés** : Mme DUPRÉ (pouvoir à Mme LE BIDEAU), M. BAUMIÉ (pouvoir à M. BONAVENTURE), M. LAFON (pouvoir à Mme LIBERT-ALBANEL).

**Absents** : .

**Secrétaire de séance** : M. MALÉ

*Le Conseil...*

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 22 février 2006 portant respectivement approbation du plan handicap et création de la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 juin 2017 relative au Plan handicap 2017-2021 ;

Vu l'arrêté municipal du 13 juin 2014 relative à la composition de la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;

Vu le rapport annuel pour l'année 2018, établi par la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;

Après avis de la commission Solidarités, Handicap, Famille, Seniors et Santé du 20 juin 2019,

## D É L I B È R E

*à l'unanimité,*

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport annuel établi par la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées au titre de l'année 2018, dont l'ampliation sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, au Président du Conseil départemental, au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables concernés par le rapport.

Pour extrait conforme,

Le Maire

*Signé*